Quelques références juridiques qui encadrent les différentes composantes de l'Economie Sociale et Solidaire...

CADRE GLOBAL

Les principales lois concernant l'organisation de l'Economie Sociale et Solidaire sont :

- La loi du 29 Juillet 1998, « Loi de prévention et de lutte contre les exclusions », dont l'article 1 stipule : « La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains, et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. » Cette loi est organisée suivant quatre grands objectifs, qui consistent à garantir l'accès aux droits fondamentaux, à prévenir les exclusions, à faire face à l'urgence sociale, et à mieux agir ensemble contre les exclusions ;
- La loi n° 95-115 d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire (Juin 1999), qui confère notamment aux collectivités de nouveaux moyens pour agir sur le thème du développement local dans une logique de solidarité de « pays » ;
- Décret n° 91-1133 du 28 Octobre 1991 portant création d'une Délégation Générale à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale.

1 Pour les mutuelles

- Charte de la Mutualité de 1898.

2 Pour les structures cooperatives

- Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;
- Loi n° 78-763 du 19 Juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production :
- Circulaire du 18 avril 2002 relative à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

3 Pour les associations en general

- Loi du 1^{er} Juillet 1901;
- Circulaire du 22 Décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans les Départements;
- Circulaire du 1^{ér} Décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations;
- Circulaire du 24 Décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations.

4 POUR LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- Décret n° 99-109 du 18 Février 1999 relatif aux Entreprises d'Insertion, aux Associations Intermédiaires et aux ETTI;
- Circulaire du 5 Septembre 2000 relative à la place de l'Economie Sociale et Solidaire dans les processus de contractualisation territoriale ;
- Circulaire du 20 Juin 2000 relative aux modalités de conventionnement des organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et des services en vue de leur commercialisation.